



2023 PARIS

Lettre d'information

N°4, janvier 2022

Entretien avec Christine Chinkin FBA, CMG.



*Professorial Research Fellow, Center for Women Peace and Security, London School of Economics
Global law Professor, University of Michigan
Présidente du Conseil exécutif mondial de l'ADI/ILA*

Le 14 novembre 2021, vous avez été élue à la présidence du Comité exécutif de l'ILA mondial. Pouvez-vous nous dire quel est votre état d'esprit au moment où vous prenez la direction de l'Organisation ?

C'est un honneur d'avoir été élue présidente du Comité exécutif de l'ADI/ILA en cette période faste,

alors que l'organisation se dirige vers le 150^e anniversaire de sa fondation à Bruxelles en 1873. C'est un grand privilège et un défi de suivre les traces de prédécesseurs aussi illustres que Lord Wilberforce, Lord Slynn, qui était président lorsque j'étais directrice des études, et plus récemment Lord Mance, que je remercie d'avoir transmis l'Association en si bonne santé et dans un si bon état d'esprit.

Les juristes internationaux qui se sont réunis à Bruxelles en 1873 et ont fondé une association dédiée à la paix et à la justice par l'étude, la clarification et le développement du droit international, seraient étonnés s'ils pouvaient voir l'association aujourd'hui. Ils n'auraient jamais pu envisager les changements sismiques de l'ordre mondial qui se reflètent dans l'évolution constante de la substance, des procédures et des institutions du droit international, ni l'expansion correspondante de l'ADI, qui s'est développée à partir de ses racines européennes pour devenir un organisme mondial avec des branches sur tous les continents, sauf (sans surprise) en Antarctique.

Les structures uniques de l'ADI se combinent pour renforcer sa capacité à démontrer le potentiel du droit international en tant qu'instrument de promotion de la paix et de la justice : ses membres, qui comprennent des praticiens du droit international, des juges, des universitaires, des institutions internationales et des ONG ; son éventail de comités et de groupes d'étude internationaux dans le domaine du droit international public et privé ; le développement de nouveaux comités et groupes d'étude, ainsi que de nouveaux programmes de travail au sein de ceux qui existent déjà, afin de suivre (et d'anticiper) les tendances actuelles du droit international ; les recherches de grande qualité et les recommandations mûrement réfléchies ; le travail important réalisé au niveau local par ses branches ; et, bien sûr, les conférences bisannuelles. Mais en tant qu'association dont le cœur est la promotion du droit international, nous ne devons pas ignorer qu'elle a un autre côté, plus sombre. Le droit international contemporain trouve

Dans ce numéro

Entretien avec
Christine Chinkin

Numérique

Partenariats



ses racines dans le colonialisme, il a trop souvent légitimé la violence au lieu de la prévenir, et a été utilisé par les puissants pour servir leurs intérêts. L'Association n'a pas hésité à examiner des sujets, en dehors du « courant principal » du droit international, reconnaissant le rôle joué dans le maintien de l'injustice. Par exemple, j'ai été présidente du Comité sur le féminisme et le droit international pendant plusieurs années, un comité créé par un ancien directeur d'études, le professeur James Crawford, dont nous avons déploré le décès au début de cette année. Ce comité s'efforçait d'exposer les préjugés sexistes du droit international et proposait des pistes de réflexion sur ce que pourrait être le droit international s'il tenait compte des expériences vécues par les femmes du monde entier. Un autre exemple est celui du Comité des droits des peuples autochtones qui a enquêté sur le déni des droits - de la personnalité même - de ces peuples. À l'heure où les inégalités se creusent entre les États et à l'intérieur de ceux-ci, où les droits de l'homme sont bafoués et refusés à un si grand nombre de personnes et où l'on assiste à un rejet flagrant de l'état de droit international, les objectifs fondamentaux de l'Association conservent toute leur importance. Et la critique interne de notre discipline, reconnaître qu'elle peut être et a été utilisée à des fins contraires ne peut que renforcer sa substance et consolider la promesse de paix et de justice par le biais du droit international pour tous, y compris pour ceux qui étaient auparavant marginalisés ou exclus.

Vous êtes la première femme depuis près de 150 ans à occuper ce poste. Quelle importance cela revêt-il pour l'Organisation et le droit international dans son ensemble ?

C'est un défi. Mon *leadership* représente une différence pour l'Association dans la mesure où je ne suis pas seulement la première femme à occuper ce poste, mais aussi une universitaire plutôt qu'une praticienne ou une juge. Il s'agit d'un changement visible, conforme à l'engagement du Comité exécutif de renforcer la diversité tant au sein de l'Association que dans ses nombreuses activités. Au sein du droit international en général ? Bien entendu, je plaide depuis de nombreuses années en faveur d'une plus grande participation des femmes dans les institutions internationales et du changement substantiel porté par la critique féministe. Les progrès sont lents et nous devons faire face à des résistances, mais la récente élection de la professeure Hilary Charlesworth à la CIJ et d'un certain nombre de femmes à la CDI est encourageante.

En 2023, nous célébrerons le 150e anniversaire de l'Organisation. Nous préparons tous un programme ambitieux qui mettra le droit international au premier plan des discussions pendant toute l'année 2023. Quels sont vos espoirs pour 2023 et au-delà ?

La série d'événements qui se dérouleront tout au long de l'année 2023 offrira de nombreuses occasions de promouvoir la diversité et l'égalité sur le fond et dans les processus. Tout en réfléchissant à l'histoire de l'Association et du droit international en général, elle permettra une réflexion progressive sur l'avenir. Les juristes qui croient au droit international – tant ceux qui peuplent la discipline depuis de nombreuses années que ceux qui y sont venus plus récemment – s'attaqueront et discuteront des sujets nombreux et complexes des [livres blancs](#) proposés et des webinaires qui compléteront le travail important actuel des comités et des groupes d'étude. En plus des sujets spécifiques pour lesquels la coopération en matière de réglementation juridique est nécessaire pour un avenir stable et sûr, telles que la santé mondiale, l'Anthropocène, les migrations, la corruption et les étapes vers la réalisation des objectifs de développement durable, j'espère qu'il y aura une occasion de repenser certains principes fondamentaux du droit international. Par exemple, la méthodologie de détermination du droit international coutumier est-elle adaptée à un système juridique peuplé d'institutions internationales et d'ONG, d'entreprises commerciales, de milices et de terroristes et à leurs interactions entre eux et avec les États ? Ou comment les théories et méthodologies de la pensée critique post-coloniale, féministe et de la race peuvent-elles enrichir l'Etat de droit international ? Et, ce qui est peut-être le plus important compte tenu des objectifs initiaux de l'Association, comment peut-elle devenir, de manière réaliste, un véritable régime de promotion de la paix ? Je me réjouis à l'avance des événements de l'année du 150e anniversaire et des nombreuses conversations qui s'ensuivront autour de ces sujets et d'autres.

LIVRE BLANC — LES DEFIS DU NUMERIQUE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Coordinateurs :

Anne-Thida Norodom

Université de Paris (France)

Aude Géry

Université Paris 8 (France)

François Delerue

Université de Leyde (Pays-Bas)

Assistant/Rapporteur

Stefanos Argyros

Université Paris 8 (France)



Comité de pilotage :

Eyal Benvenisti

Université de Cambridge (Royaume-Uni)

Nehal Bhuta

Université d'Édimbourg (Royaume-Uni)

Duncan Hollis

Temple Law School (Etats Unis d'Amérique)

Zhixiong Huang

Université de Wuhan (Chine)

Nnenna Ifeanyi-Ajufo

Université de Swansea (Royaume-Uni)

Eduard Ivanov

Université nationale de recherche, Ecole des hautes études en sciences économiques (Russie)

Joanna Kulesza

Université de Lodz (Pologne)

Clea Strydom

Université de Johannesburg (Afrique du Sud)

Jennifer Tridgell

Chercheur senior pour le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion et de croyance (Bureau externe)

Robert Young

Direction de droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie Affaires Mondiales Canada (Canada)

3 questions posées à Anne-Thida Norodom, Aude Géry et François Delerue

1. Pourquoi parler du numérique pour l'anniversaire des 150 ans de l'ADI/ILA ?

L'anniversaire de l'ADI/ILA 2023 a pour thème « Construire demain » et il paraissait évident de traiter du numérique qui, par nature, est tourné vers l'avenir eu égard à la rapidité de l'évolution des technologies dans ce domaine. On assiste par ailleurs à une dépendance de plus en plus grande de nos sociétés au numérique. Le numérique est certes omniprésent, mais nous ne sommes pas égaux face à ces technologies, tant dans l'accès, la manière de les utiliser que pour faire face aux menaces qu'elles peuvent constituer. S'interroger sur notre futur et la place du droit international comporte donc nécessairement une dimension numérique. Encore faut-il s'entendre sur ce qu'on entend par « numérique », terme qui a été privilégié à celui d'Internet ou de cyberspace.

Internet, entendu comme réseau de réseaux, n'est qu'une dimension du numérique, qui désigne la représentation d'informations au moyen de chiffres ou de signaux à valeur discrète. Parler du cyberspace nous aurait conduit à présupposer qu'il existe une dimension spatiale particulière, à côté de celles que nous connaissons déjà en droit : la terre, la mer, l'air, l'espace extra-atmosphérique. La question d'un nouvel espace, et non d'un territoire, numérique, se pose nécessairement pour les juristes dont la réflexion s'inscrit dans une logique territoriale. Même si le questionnement de cette logique est indispensable nous avons choisi de ne pas limiter nos débats à cette approche.

Parler du numérique et des défis qu'il pose va nous permettre d'appréhender plusieurs thématiques qu'il nous a paru fondamental de questionner pour réfléchir au droit international de demain : les données, la cybersécurité et l'intelligence artificielle, les trois thèmes étant intrinsèquement liés.

2. Quelles questions le droit international doit-il se poser face aux défis du numérique ?

Lorsque le numérique est abordé sous l'angle du droit international, deux questions sont souvent posées : faut-il créer de nouvelles règles de droit international, parce que ce droit serait supposé inadapté à ces nouveaux enjeux technologiques, et doit-on adopter un nouveau traité ? Ce n'est pourtant pas à ce niveau que doit se situer la réflexion. Il existe aujourd'hui un consensus parmi les Etats sur l'applicabilité du droit international aux activités numériques. Nous disposons donc d'une multitude de règles de droit international à appliquer aux activités numériques, même si la réflexion peut porter sur leur adaptation et leur mise en œuvre dans un contexte numérique. La question du traité n'est pas non plus pertinente aujourd'hui d'abord parce que les négociations internationales sont actuellement difficiles sur les normes du droit international applicables au numérique, particulièrement dans le domaine de la cybersécurité ; ensuite parce que l'instrument conventionnel, au-delà du fait qu'il relève d'un long processus de formation, n'est pas nécessairement adapté à l'environnement numérique, qui évolue rapidement et dont la gouvernance repose sur un modèle multi parties prenantes.

Plusieurs thèmes de droit international sont au cœur des réflexions menées par ce comité de pilotage. Tout d'abord la question des rapports entre acteurs publics et acteurs privés, qu'il s'agisse des entreprises du numérique ou de la communauté technique. Peut-on parler de « plateformes » du droit international ? Quelles sont les conséquences de cette privatisation sur le droit international ? Est abordé également le problème de la territorialisation du droit face à la virtualité du numérique. Des réflexions restent à mener sur la souveraineté à l'ère numérique et l'« extraterritorialité » du droit des activités numériques, dont il faut clarifier le sens. La protection des droits de l'homme occupe une place importante dans nos débats ainsi que la responsabilité des acteurs du numérique, qu'il s'agisse de l'attribution des activités illicites ou du régime de responsabilité adéquat alors que les décisions sont de plus en plus automatisées.

3. Quelles sont les attentes du comité par rapport au Livre blanc ?

Le comité sur les défis numériques pour le droit international s'est fixé plusieurs objectifs. Il souhaite avant tout contribuer à la progression des débats doctrinaux, mais également et peut-être surtout interétatiques et multi parties prenantes menés à l'échelle internationale sur le droit international. Pour ce faire, le questionnement est double. D'un côté, identifier les règles sur lesquelles il existe un consensus de la part des Etats. D'un autre côté, étudier les règles qui sont sujettes à débat, notamment en ce qui concerne leur mise en œuvre, afin de mettre en exergue les domaines de recherche à explorer.

Il conviendra également d'imaginer les bons et les mauvais scénarios auxquels le numérique nous amènera dans le futur. On pense par exemple aux usages bénéfiques de l'IA et des données, qui peuvent également contribuer à l'amélioration de l'application du droit international, mais aussi à la fracture numérique, au contrôle du secteur privé, à l'érosion des droits de l'homme avec la désinformation ou les technologies de surveillance. On pense aussi aux transformations à attendre, ou pas, du Metaverse.

Les technologies numériques continuent d'évoluer pour le meilleur et pour le pire et nous interrogent sur la société future que l'on souhaite. Quelle est la place du droit international pour construire cette société ? Est-ce que le droit international peut changer la donne ? Est-ce que nous voulons utiliser le droit international à cette fin ? Qu'est-ce que le numérique peut apporter au droit international ?

LES PARTENARIATS

La liste à jour des institutions ayant conclu un partenariat avec la Branche française de l'Association de droit international pour participer, selon des formes propres à chaque institution, aux travaux préparatoires et aux discussions qui auront lieu à l'occasion du 150ème anniversaire de l'ADI/ILA en 2023, est disponible sur le site internet de l'événement :

<https://www.ilaparis2023.org/>

La lettre d'information ADI/ILA 2023 n°5 sera publiée mi-mars 2022.